

ARRÊTÉ N°2025 – DSATM 276

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« TOUS LES VINGTS DU MOIS »
Pop pop café – Rue de la Draperie
le mardi 20 mai 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 28 avril 2025 de Monsieur Jules Sciot de l'agence Amour Fmr représentant la Jeune Chambre Economique, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la manifestation intitulée « TOUS LES VINGTS DU MOIS » dont le but est la dégustation de vins locaux et de gougères en extérieur auprès d'un large public, le mardi 20 mai 2025,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Tous les vingts du mois », Monsieur Jules Sciot de l'agence événementielle Amour Fmr est autorisé à occuper le domaine public dans le respect de la réglementation en vigueur et à installer :

-des bancs, des tables et chaises

**au 11 rue de la Draperie, au droit de la façade de l'établissement « Pop pop café » et en
prolongement de sa terrasse existante,
jusqu'à la vitrine du commerce « Bouchara » y faisant face
le mardi 20 mai 2025
de 19h00 à 23h00.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et il sera veillé à permettre la circulation des passants en toute sécurité sur cet espace piétonnier.

Article 3 – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Jules Sciot de l'agence événementielle Amour Fmr,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Service logistique – moyens généraux
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 14 mai 2025

Pour le Maire,

La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire
et de la Mobilité

Angélique BOSQUET